

Compte rendu de la séance du mardi 15 février 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Chantal LEONARD

Ordre du jour:

- 1-Vente parcelle communale
- 2-Achat parcelle boisée
- 3-Détecteurs de CO2 Ecole
- 4-Convention prestation de services avec l'AFR LA CHAPELLE AUX BOIS
- 5-Adhésion à l'AMR88
- 6-Travaux sur terrasse "Le Chaudron"
- 7- Adhésions de communes éet SVIS au SMIC88
- 8- Adhésion au syndicat AGEDI
- 9- Convention de prestation de services entretien fossés
- 10 -Questions diverses

Délibérations du conseil:

VENTE PARCELLES COMMUNALES (DCM 001 2022)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles cadastrées AB25 et AB27 ont été redécoupées en quatre parcelles cadastrées sous les numéros AB97, AB98, AB 99 et AB100.

Il rappelle ensuite que le but de ce redécoupage était la vente de certaines des parcelles nouvellement créées, à savoir AB 97, AB 98 et AB 99, ainsi que la parcelle AB26 attenante à celle-ci. La parcelle AB 100 reste elle, propriété de la Commune.

Après publication de l'offre, une seule proposition a été faite par Monsieur et Madame ROYER Hervé, représentant leur entreprise en cours de création, pour le lot de ces quatre parcelles au prix de 15 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de vente des quatre parcelles référencées ci-dessus (AB26, AB97, AB98, AB99) et autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ACHAT PARCELLE BOISEE (DCM 002 2022)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la parcelle boisée cadastrée AD32 est en vente.

Il explique ensuite que cet achat permettrait un accès facilité aux parcelles attenantes appartenant à la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'achat et autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ACHAT DETECTEURS CO2 (DCM 003 2022)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'afin de répondre aux normes de sécurité CO₂, dans les espaces accueillants des élèves de l'école, la commune pourrait faire l'acquisition de détecteurs spécifiques.

Cet achat pourrait se faire via la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL et est éligible à une subvention DETR à hauteur de 8 € par élève.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré APPROUVE à l'UNANIMITE la proposition d'achat et AUTORISE le Maire à signer le ou les bons de commandes ainsi que les documents liés au subventionnement DETR.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AFR (DCM 004 2022)

Monsieur Le Maire, Etienne BLAISE et Monsieur BOMONT Pascal, respectivement Président et membre de l'AFR de LA CHAPELLE AUX BOIS, se retirent. Monsieur BOURQUIN David, Premier Adjoint prend la parole pour ce point.

Monsieur BOURQUIN explique que l'AFR de LA CHAPELLE AUX BOIS souhaiterait que la commune, via son équipe technique, intervienne une fois par an afin de réaliser un entretien de fauchage des chemins de remembrement.

Il explique ensuite qu'il conviendrait pour cela de réaliser une convention de prestation de service fixant les modalités d'intervention et de coût.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, VALIDE la proposition de Convention de Prestation de Service et FIXE le coût de la prestation à une somme de 500 €.

ADHESION AMR 88 2022 (DCM 005 2022)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'Association des Maires Ruraux des Vosges et propose d'adhérer à celle-ci.

L'adhésion représente 125 euros par an et comprend l'adhésion nationale, l'adhésion départementale et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

Il invite l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE l'adhésion à l'AMR88 pour l'année 2022

-AUORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-PRECISE que la participation financière demandée sera inscrite au budget primitif 2021.

2022

TRAVAUX BATIMENT CANTINE SCOLAIRE (DCM 006 2022)

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire est localisée sous le restaurant et plus précisément sous l'extension terrasse. De ce fait, la cantine ne dispose pas d'un toit prévenant d'éventuelles infiltrations.

Compte tenu de cet état de fait, il convient de trouver une solution qui permettrait de prévenir tout risque pour ce lieu en termes d'hygiène et sécurité tout en garantissant au restaurant la continuité de jouissance de la terrasse.

Monsieur le Maire explique que plusieurs entreprises ont été contactées afin d'avoir de voir quelles solutions sont envisageable.

Plusieurs entreprises ont fait retour d'un projet chiffré, dont Monsieur le Maire donne lecture ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE VALIDE le projet reçu de l'entreprise BERTO pour un montant de 21 547.62 € HT, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ainsi qu'à RECHERCHER toutes les subventions pouvant être potentiellement obtenues.

ADHESION COMMUNE ET SIVS AU SMIC DES VOSGES (DCM 007 2022)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal de LA CHAPELLE AUX BOIS à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP et la commune de LESSEUX ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, POUR l'adhésion des collectivités précitées.

Adhésion au syndicat AGEDI (DCM 008 2022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération N°56 du 28.10.2021 relatif au changement de prestataire de logiciel pour le secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal , que la Commune de LA CHAPELLE AUX BOIS s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion. Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion. Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, décide:

- ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur MOUGENOT JeanPierre Second Adjoint au Maire, indiquer la fonction et l'adresse électronique, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

Convention de prestation de services entretien fossés (DCM 009 2022)

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un entretien des certains fossés de la commune devrait être réalisé mais que faute de moyen logistiques et humains, la Commune ne peut le réaliser.

Il propose donc de confier cette mission à l'entreprise SARL LAUSEV qui pourrait agir dans le cadre d'une convention de prestation de services.

L'assemblée ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, DECIDE à l'UNANIMITE de confier la réalisation d'entretien de fossés communaux à la dite entreprise et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de prestation de services qui liera la Commune à l'entreprise.

Le Maire,
E.BLAISE



